



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DÉCEMBRE 2021

Nombre de conseillers  
en exercice : 27

L'An deux mille vingt et un, le 07 décembre à 18h30.

Le Conseil Municipal de la Commune de Verdun-sur-Garonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur Stéphane TUYERES, Maire.

Présents : 18

Votants : 25

Absents : 9

Procuration(s) : 7

**Date de convocation** : 30 novembre 2021.

**Présents** : Stéphane TUYERES (Maire) ; Sophie LAVEDRINE ; Saïd IDRISSE ; Matilde VILLANUEVA ; Serge TERRAL ; Jean-Marc BOUYER ; Aurélie DELMAS (adjoints) ; Bernard LESTRADE ; Raphael MARC ; Elodie BOTTI ; Catherine VAUTHERIN ; Joseph DE FRAGUIER ; Pierre YVINEC ; Rémi LAMOUREUX ; Béatrice LARROQUE ESCABASSE ; Pierre SEGUELA ; Patricia VIEILLEVIGNE ; Bernard LABROUE.

**Absents/Absents excusés** :

Céline MOREL GILLOT a donné pouvoir à Bernard LABROUE

Sandrine RONDINI a donné pouvoir à Catherine VAUTHERIN

Marie-Laure COUPEAU a donné pouvoir à Matilde VILLANUEVA

David GUERON a donné pouvoir à Jean-Marc BOUYER

Annick RASPIDE a donné pouvoir à Matilde VILLANUEVA

Yasmina BOUMLIL a donné pouvoir à Serge TERRAL

Jean-Marc SOUBEYRAN a donné procuration à Stéphane TUYERES

Delphine AVIT

Jean-Marc RASPIDE .

**Secrétaire** : Pierre YVINEC.

# INTRODUCTION

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Pierre YVINEC est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ou d'autres délégations.

Monsieur le Maire fait procéder à la lecture du procès-verbal du Conseil municipal du 26 octobre 2021. Il est approuvé par les membres présents.

Monsieur le Maire dit que la parole sera donnée au public à l'issue de la séance du Conseil municipal.

## 1. DELIBERATIONS

*Les numéros suivent l'ordre des délibérations  
annuelles.*

### **54 – Marché public de services – Prestation de gestion et d'animation de l'ALAE – choix du prestataire**

*Vu la délibération n°2018-47 du 26 juin 2018 actant le passage en Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole pour le périscolaire,  
Vu la délibération n°2018-54 du 11 septembre 2018 fixant la tarification de ce service,  
Vu l'avis favorable des membres de la Commission d'Appel d'Offres du 24 novembre 2021 ;  
Considérant le rapport de présentation pour le choix du prestataire joint à la présente ;*

#### **EXPOSE :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) publié le 27 septembre 2021 dans le cadre d'un marché public de services « *Prestation de gestion et d'animation de l'ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole) de la commune de Verdun-sur-Garonne* ».

Il qu'un prestataire a candidaté (Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud).

L'offre a été soumise à l'examen des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) le jeudi 24 novembre 2021 afin de vérifier son caractère « mieux-disant » au regard des critères fixés dans le Règlement de Consultation.

Les membres de la CAO proposent :

- de retenir, au titre de l'année 2022, l'offre ferme pour un montant de 204 278,92 € ainsi que la prestation de service éventuelle pour un montant de 12 005 € TTC

Il est proposé au Conseil municipal de valider le choix du prestataire et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces y afférent.

#### **DECIDE :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

\* **ATTRIBUE** le marché public de services de « *prestation de gestion et d'animation de l'ALAE* » à Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud ;  
\* **APPROUVE** le choix de l'offre retenue par les membres de la Commission d'Appel d'Offres pour un montant de participation communale 204 278,92 € ainsi que la prestation de service éventuelle pour un montant de 12 005 € TTC pour 2022 ;  
\* **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché ainsi que tous les documents conséquence de la présente.

## **55 – Restitution de compétences intercommunales – Renouvellement de la convention de partenariat des 9 communes de l'ex-CCPGG**

*Vu l'article 72 al. 5 de la Constitution du 04 octobre 1958,  
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 35,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 5211-41-3 et L. 5214-16 ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°82-2016-09-09-005 en date du 09 septembre 2016, portant la création de la Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne issue de la fusion de la Communauté de communes du Terroir de Grisolles et Villebrumier, la Communauté de communes Pays de Garonne Gascogne (CCPGG), la Communauté de communes de Garonne Canal et arrêtant les statuts de la Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne (CCGSTG),  
Vu les délibérations du Conseil communautaire n°179 et n°180 du 27 septembre 2018.*

### **EXPOSE :**

---

Considérant la définition retenue par la Communauté de communes de l'intérêt communautaire dans le champ de sa compétence optionnelle « **Action sociale** » : « *les équipements et services extra-scolaires d'accueil de mineurs qui font l'objet d'une gestion mutualisée entre plusieurs communes membres et issus d'un groupement d'au moins un tiers des communes-membres* », « *la coordination des structures d'accueil collectif à caractère éducatif de mineurs dans le domaine extrascolaire* » ;

Considérant la restitution aux communes de la compétence facultative exercée par l'ex-CCPGG « **Sport, jeunesse, temps libre** » définie ainsi : « *Mise en place et coordination de toutes opérations d'intérêt communautaire devant concourir au développement d'une politique de la petite enfance, de l'enfance et la jeunesse ; gestion communautaire des centres de loisirs ; mise en place des activités socio-culturelles et sportives extra-scolaires en direction des enfants et des adolescents ; création et aide au fonctionnement de multi-accueils et relais d'assistance maternelle ; préparation, instruction, et signature du contrat petite enfance et coordination du contrat temps libre et évaluation ; gestion et organisation des activités périscolaires du mercredi après-midi* » ;

Considérant que sont intégrés dans la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « **Action sociale** » de la Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne notamment « *la définition et mise en œuvre d'une politique globale territoriale petite enfance ; la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien des équipements et services multi-accueils publics 'petite enfance', la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien des relais d'assistantes maternelles ; les équipements et services extra-scolaires d'accueil de mineurs qui font l'objet d'une gestion mutualisée entre plusieurs communes membres et issus d'un groupement d'au moins un tiers des communes membres ; la coordination des structures d'accueil collectif à caractère éducatif de mineur dans le domaine extrascolaire ; l'étude d'un projet éducatif territorial intercommunal* » ;

Considérant la nécessaire continuité du service public concrétisé en janvier 2019 par une entente partenariale entre les 9 communes concernées par la restitution du périscolaire du mercredi après-midi, du Point Information Jeunesse et de l'Accueil jeunes ;

Considérant la nécessité de renouvellement de la convention avec le gestionnaire actuel des services en question ;

Considérant la nécessité de signer concomitamment et en lien avec la présente convention de partenariat une convention pluriannuelle d'objectif avec le gestionnaire.

Cette convention de partenariat, jointe à la présente délibération, est proposée aux communes suivantes :

- Verdun-sur-Garonne,
- Mas-Grenier,
- Aucamville,
- Saint-Sardos,
- Bourret,
- Savenès,
- Bouillac,
- Beaupuy,
- Comberouger.

Elle a pour objet de renouveler le partenariat afin d'organiser la gouvernance des activités suivantes pour les années 2022 à 2024 :

- Péri-scolaire du mercredi après-midi (accueil collectif de mineurs)
- Point Information Jeunesse (PIJ)
- Et l'Accueil « jeunes » péri-scolaire.

La commune de Verdun-sur-Garonne en assume le « chef de filât » sur le plan technique.

**DECIDE :**

---

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

\* **APPROUVE** le renouvellement de la convention de partenariat entre les neuf communes de l'ancienne communauté de communes « Pays de Garonne Gascogne » concernant l'organisation de compétences enfance-jeunesse restituées par la nouvelle communauté de communes « Grand Sud Tarn-et-Garonne », jointe à la présente ;

\* **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent.

**56 – Restitution de compétences intercommunales – Convention pluriannuelle d'objectif avec l'association « Maison des jeunes et de la culture »**

*Vu l'article 72 al. 5 de la Constitution du 04 octobre 1958,  
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 35,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 5211-41-3 et L. 5214-16 ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°82-2016-09-09-005 en date du 09 septembre 2016, portant la création de la Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne issue de la fusion de la Communauté de communes du Terroir de Grisolles et Villebrumier, la*

*Communauté de communes Pays de Garonne Gascogne (CCPGG), la Communauté de communes de Garonne Canal et arrêtant les statuts de la Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne (CCGSTG),*

*Vu les délibérations du Conseil communautaire n°179 et n°180 du 27 septembre 2018.*

*Vu la délibération n°2021\_55 du 07 décembre 2021 approuvant le renouvellement du partenariat entre les communes de l'ex CCPGG.*

## **EXPOSÉ :**

---

La commune de Verdun-sur-Garonne, signataire de la convention de partenariat pour la gestion du périscolaire du mercredi après-midi, du PIJ de Verdun-sur-Garonne et de l'accueil « adolescent » périscolaire, avec les communes de l'ex CCPGG, accepte d'être partenaire de la convention pluriannuelle d'objectifs conclu avec la MJC et renouvelée sur la période 2022/2024. Ladite convention est jointe à la présente délibération.

## **DECIDE :**

---

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- \* **APPROUVE** la convention pluriannuelle d'objectif conclue avec la MJC sur la période 2022/2024
- \* **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toute acte y afférent.

## **57 – Convention pour le remboursement des sommes engagées entre la Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne et la commune de Verdun-sur-Garonne au titre des compétences exercées dans l'animation**

### **EXPOSE :**

---

Jean-Marc BOUYER, adjoint aux Finances, expose les termes financiers de la convention pour le remboursement des sommes engagées entre la Communauté de communes GSTG et la commune de Verdun-sur-Garonne concernant :

- Les mises à disposition de la commune à l'intercommunalité dans le cadre de la prestation d'accueil de loisirs sans hébergement sur la période 2017/2018
- La mise à disposition de l'intercommunalité à la commune de la Maison intercommunale de l'Enfance (MIE) dans le cadre de la prestation du périscolaire des mercredis après-midis sur les années 2019 et 2020.

Il précise que cette convention permet de prévoir les remboursements de la commune à l'intercommunalité pour la mise à disposition de la MIE à partir de 2021 et pour les années à venir.

### **DECIDE :**

---

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- \* **APPROUVE** la convention relative aux remboursements des sommes engagées entre la Communauté de communes GSTG et la commune de Verdun-sur-Garonne jointe à la

présente délibération ;

\* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## **58 – Convention relative à l'utilisation des installations sportives communales par le collège**

### **EXPOSE :**

Monsieur Serge TERRAL, adjoint au sport et manifestations, expose la nécessité de conventionner avec le Département afin de fixer un cadre permettant au collège de Verdun-sur-Garonne d'utiliser les installations sportives communales et à la commune d'utiliser les installations sportives du collège.

Les modalités techniques et financières d'utilisation de ces infrastructures sont détaillées dans les conventions et annexes jointes à la présente délibération.

Il précise que l'association Ovalie Espoir et les Sapeurs-pompiers sont autorisés à utiliser la salle multisports de Verdun-sur-Garonne dans le cadre de leurs activités.

### **DECIDE :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

\* **APPROUVE** la convention relative à l'utilisation des installations sportives communales par le collège et ses annexes ;

\* **APPROUVE** la convention relative à l'utilisation des installations sportives du collège par la commune de Verdun-sur-Garonne et ses annexes ;

\* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces conventions.

## **59 – Protocole d'accord transactionnel entre la société Demathieu Bard Construction et la Mairie de Verdun-sur-Garonne**

### **EXPOSE :**

Sophie LAVEDRINE, adjointe à l'aménagement du territoire, à l'urbanisme et aux travaux, expose au Conseil municipal les événements chronologiques qui ont conduit la société De Mathieur Bard Construction et la commune de Verdun-sur-Garonne à négocier un protocole d'accord transactionnel afin de solder la demande d'indemnités de ladite société auprès de la commune dans le cadre de la réalisation des travaux de renforcement des rempart :

1. Par acte d'engagement signé le 10 mai 2019, la Société DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION a été attributaire d'un marché de travaux de confortement et de reprise de façade d'un immeuble sis 23 rue de la Bastide à Verdun-sur-Garonne vidé par un arrêté de péril et appartenant à M. BONA (pour lequel la Commune a du se substituer). Cet arrêté péril concernait également le 21 rue de la Bastide appartenant à M. LACHURIE, à l'initiative des travaux de réparation et lié par un marché privé de travaux avec la la Société DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION.

2. Le 15 mai 2019, un ordre de service co-signé par la Commune et l'architecte en charge du projet a été transmis à la Société DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION valant date de démarrage des travaux (pour la partie concernant l'immeuble de M. BONA).

3. Au terme de diverses étapes relatés dans le courrier n°1A 170 684 37532 de la Mairie de Verdun-Sur-Garonne que les parties s'abstiennent de détailler pour bien les connaître, le bureau de contrôle a relevé un « décalage horizontal de 15 cm environ au plus défavorable présent entre le mur à recréer en parement brique foraine et le soubassement existant ».

4. Ce décalage a conduit la Société DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION à préciser qu'elle n'interviendrait pas tant que l'entreprise ayant réalisé la phase de sécurisation n'était pas intervenue de nouveau pour régler le problème d'aplomb et justifier la tenue de l'ouvrage.

5. Le 10 décembre 2020, une première réunion s'est tenue en présence de tous les intervenants à la suite de laquelle aucun accord n'a été trouvé.

6. Par courrier en date du 26 mars 2021, la Société DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION a mis en demeure la Commune d'organiser une nouvelle réunion afin de solder ce différend.

7. Le 28 avril 2021, une réunion s'est tenue entre les co-maitres d'ouvrage et en l'absence de la Société DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION à la suite de laquelle la co-maitrise d'ouvrage (la Commune et M. LACHURIE) a décidé de résilier unilatéralement le Marché.

8. Par courrier en date du 29 avril 2021, la Commune a notifié à la Société DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION sa décision de résilier unilatéralement le Marché.

9. Par courrier en date du 21 mai 2021, la Société DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION prenait acte de la résiliation unilatérale du Marché par la Commune, et lui transmettait un mémoire en réclamation aux fins d'indemnisation des préjudices subis du fait de la résiliation unilatérale du Marché.

10. Par suite des constatations ci-dessus, une discussion s'est élevée le 07 octobre 2021 au terme de laquelle les Parties ont décidé, après des concessions mutuelles, de régler à l'amiable leur différend, par formule transactionnelle soumise aux dispositions contenues dans le Titre XV du Livre III du Code Civil.

11. Souhaitant apporter un terme définitif et irrévocable à leur litige, les Parties se sont rapprochées et sont convenues d'un montant d'indemnités de 11 000 € conformément au protocole d'accord transactionnel joint à la présente délibération.

#### **DECIDE :**

---

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- \* **APPROUVE** le protocole d'accord transactionnel fixant les indemnités financières entre la société De Mathieu Bard Construction et la commune de Verdun-sur-Garonne joint à la présente ;
- \* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce protocole ;

#### **60 – Attribution subvention exceptionnelle aux écoles**

#### **EXPOSE :**

---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les écoles de Verdun-sur Garonne, outre le versement de 45 € par élève pour les fournitures scolaire, bénéficient chaque année d'une subvention de 5€ par élève au titre de leur coopérative scolaire. Ces subventions ont dûment été versées au titre de l'année 2021.

En revanche, il ajoute que depuis 2017, une subvention de 1€ par enfant et par école est versée à chaque coopérative scolaire dans le cadre de l'opération « un livre à 1 € ».

Après avis favorable de la Commission Enfance du 24 novembre 2021, elle propose au Conseil municipal de verser cette subvention aux écoles à titre exceptionnelle pour l'année 2021 et de la reconduire en subvention de fonctionnement pour les années suivantes.

Il précise que les montants de cette subvention exceptionnelle seraient les suivants (année scolaire de référence : 2020 – 2021) :

- Ecole Jules Verne : 107 €
- Ecole Dareysses : 195 €
- Ecoles la fontaine : 250 €

Soit un total de subvention de 552 €.

Lors de la présentation de ce projet de délibération en séance, le Conseil municipal a demandé à ce que cette subvention exceptionnelle soit exclusivement utilisée par les coopératives scolaires pour l'acquisition de livres pour les élèves dans le cadre de l'opération « un livre à 1 € ». Il demande par ailleurs que la Commission Enfance jeunesse s'assure de la bonne destination de cette subvention (bon de commande, facture fournie par la coopérative scolaire...).

#### **DECIDE :**

---

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- \* **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 1€ par enfant et par école comme détaillé ci-dessus ;
- \* **DECIDE** que cette subvention sera prélevée sur l'article 6574 au budget 2021.

#### **61 – Finances – Décision modificative n°4**

##### **EXPOSE :**

---

Jean. Marc BOUYER informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de voter une décision modificative n°4 afin de prendre en compte au budget 2021 :

- La traduction comptable de la délibération n°2021\_57 du 07 décembre 2021 relative à la convention pour le remboursement des sommes engagées entre la Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne et la commune de Verdun-sur-Garonne au titre des compétences exercées dans l'animation, avec équilibre budgétaire de l'excédent de recettes au chapitre 011 et 012 de la section de fonctionnement,
- Le paiement des indemnités auprès de la société De Mathieu Bard au titre du renforcement des remparts sur la commune, équilibrée par le déblocage des provisions prévues à cet effet,

- Le rééquilibrage des crédits par chapitre d'investissement afin de tenir compte des dépenses engagées en équipements et travaux

Il détaille la décision modificative n°4 comme présentée ci-dessous :

<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<b>Articles et chapitres</b>	<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
	+	-	+	-
7788/77 : Pds except divers			90 324,86 €	
678/67 : Autres charges except	15 458,82 €			
6227/011 : Frais actes et contentieux	11 000,00 €			
7817/78 : Reprise sur provisions			11 000,00 €	
60612/011 : Energie	24 866,04 €			
64111/012 : Rémunération principale	50 000,00 €			
<b>TOTAL FCT</b>		<b>101 324,86 €</b>	<b>101 324,86 €</b>	

<b>INVESTISSEMENT</b>				
<b>Articles et chapitres</b>	<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
	+	-	+	-
OP173-2313/23 : Constructions		7 000,00 €		
OP173-2031/20 : Frais d'étude	7 000,00 €			
OP174-2315/23 : Installations...		21 000,00 €		
2031/20 : Frais d'études	21 000,00 €			
<b>TOTAL INV.</b>		<b>0,00 €</b>		

**DECIDE :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

\* **APPROUVE** la décision modificative n°4 du budget primitif 2021 telle que proposée ci-dessus.

**62 – Garantie d'emprunt pour l'acquisition/amélioration de 4 logements au 2, place de l'Eglise porté par Tarn et Garonne Habitat**

*Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 2298 du Code civil,  
Vu le Contrat de Prêt N° 127652 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC D'HLM  
DE TARN ET GARONNE HABITAT ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et  
consignations ;*

## **EXPOSE :**

---

Jean-Marc BOUYER, adjoint aux finances, présente au Conseil municipal la demande de garantie d'emprunt formulée par Tarn et Garonne Habitat pour l'acquisition/rénovation de 4 logements au 2, place de l'Eglise.

Il propose d'accorder la garantie de la commune à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 305 751,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 127652, constitué de 2 Lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 91 725,30 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

## **DECIDE :**

---

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

\* **ACCORDE** la garantie d'emprunt dans le cadre du contrat désigné ci-dessus et joint à la présente ;  
\* **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette garantie d'emprunt.

## **63 – Urbanisme – Echange de terres agricoles au lieu-dit Ecudié/Plaine de Segonde**

*Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article 3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu le procès-verbal et le plan de bornage de Sogexfo en date du 09/11/2018 joint à  
la présente délibération*

## **EXPOSE :**

---

Sophie LAVEDRINE expose au Conseil municipal l'échange de terres agricoles sans contreparties financières objet du procès-verbal et du plan de bornage de la société Sogexfo en date du 09/11/2018 joint à la présente délibération.

Elle précise les divisions parcellaires et les surfaces avant et après échange des terres agricoles.

### **Situation initiale :**

- Parcelle ZP 62, propriété de la commune de Verdun-sur-Garonne, d'une surface de 23 983 m<sup>2</sup>
- Parcelle ZP 59, propriété de Mr Jacques Pierre TAILLEFER, d'une surface de 2 409 m<sup>2</sup>
- Parcelle ZP 60, propriété de Mr Jacques Pierre TAILLEFER et de Mme Jeanine TAILLEFER, d'une surface de 6 538 m<sup>2</sup>
- Parcelle ZP 58, propriété de Mr Bernard MASSONIE, d'une surface de 6 891 m<sup>2</sup>.

### **Situation après échange :**

- Parcelles ZP 198, 200, 202 et 205 d'une contenance de 24 013 m<sup>2</sup>, au profit de la commune de Verdun-sur-Garonne
- Parcelles ZP 203 et 204, d'une contenance de 8 950 m<sup>2</sup>, au profit de Mr et Mme TAILLEFER Jacques
- Parcelles 197, 199 et 201, d'une contenance de 6 891 m<sup>2</sup>, au profit de Mr Bernard MASSONIE

## **DECIDE :**

---

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- \* **APPROUVE** l'échange de terres agricoles sans contreparties financières comme détaillé ci-dessus et conformément au procès-verbal et plan de bornage joints à la présente délibération ;
- \* **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes authentiques ainsi que toutes autres pièces afférentes au dossier, devant notaire (s).
- \* **DIT** que les frais notariés seront à la charge de la commune de Verdun-sur-Garonne

## **64 – Création d'emplois pour Accroissement Temporaire d'Activité**

### **EXPOSE :**

---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de pallier des accroissements temporaires d'activités dans les domaines de l'environnement, des manifestations et des écoles, il y a lieu de créer trois emplois non permanent respectivement :

- de rédacteur territorial à temps complet (IB 513) du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2022 (fin de

mission) dans le cadre du projet environnemental « Vivez Garonne » ;

- d'adjoint technique à temps complet (IB 366) du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2022 aux services techniques
- d'adjoint technique du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 aux écoles – en prolongement de la délibération n°2020\_65 du 15 décembre 2020.

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions	Durée	Temps de travail Hebdomadaire
1	Rédacteur territorial	Développement de l'environnement	du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 juin 2022	35h
1	Adjoint technique	Services techniques	du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 juin 2022	35h
1	Adjoint technique	Ecoles	du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022	35h

#### **DECIDE :**

---

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- \* **ACCEPTTE** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées.
- \* **ACCEPTTE** de payer des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ces emplois.
- \* **CHARGE** le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents.
- \* **DIT** que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2022.

#### **65 – RPOS 2020 – SIAEP Grisolles**

#### **EXPOSE :**

---

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport,

## **DECIDE :**

---

Le Conseil municipal,

\* **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020 transmis par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la Région de Grisolles.

### **66 – Approbation Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable 2020 - Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Verdun – Bouillac - Beaupuy**

## **EXPOSE :**

---

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable du SIAEP VBB.

*Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.*

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

\* **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable 2020 du SIAEP VBB.

### **67 – Principe d'adhésion au Groupement d'intérêt public régional pour la création et la gestion d'un centre de santé**

## **EXPOSE :**

---

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers municipaux le débat amorcé en "Questions diverses" lors de la séance du 28 septembre 2021 relatif aux risques de désertification médicale à court/moyen termes sur la commune de Verdun-sur-Garonne.

Depuis lors, 3 médecins sur les 4 du cabinet médical Joliot Curie ont informé la Mairie de leur souhait de s'installer sur la commune de Savenes et de quitter Verdun-sur-Garonne.

Afin d'anticiper une désertification médicale annoncée, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la construction d'un centre de santé sera inscrit au prochain débat d'orientation budgétaire pour une réalisation à échéance 2022/2023. Il précise que cette opération d'importance ne faisait pas partie des objectifs de mandat de la majorité mais que la situation la contraint à réagir.

Monsieur le Maire informe par ailleurs le projet de création d'un groupement d'intérêt public

(GIP) porté par la Région Occitanie qui devrait œuvrer dès mi 2022 à la création , la transformation et la gestion des centres de santé avec rémunération des professionnel(les) y exerçant. Il demande au Conseil municipal de valider le principe d'adhésion à ce GIP dès aujourd'hui afin de participer à l'élaboration de sa convention constitutive en tant que membre fondateur et d'assurer une gestion efficace du futur centre de santé de Verdun-sur-Garonne.

Il précise les termes de la collaboration entre la commune et le GIP :

- La commune monte avec le GIP un projet de santé qui sera labellisé par l'Agence régionale de santé (ARS) et permettra ainsi d'obtenir des subventions de l'Europe, de la Région et du Département, afin de participer à l'équilibre budgétaire de l'opération,
- Le centre de santé ainsi créé est mis à la disposition du GIP qui en assure la gestion médicale (recrutement et rémunération des médecins salariés, gestion de l'activité médicale). Le GIP prend en outre à sa charge l'équipement du centre de santé,
- La commune assure l'entretien et la maintenance du bâtiment ainsi que les coûts de fonctionnement afférents (propreté, travaux éventuels...),
- En tant que membre du GIP, la commune peut être amenée à participer au fonctionnement du groupement, soit par la mise à disposition de secrétaire médicale, soit par une participation financière qui reste à définir et en fonction des capacités budgétaires de la commune.

**DECIDE :**

---

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- \* **APPROUVE** le principe d'adhésion au GIP porté par la Région Occitanie pour la création, la transformation et la gestion des centres de santé avec rémunération des professionnel(les) y exerçant ;
- \* **ACCEPTE** le principe de participation financière ou en nature au fonctionnement de ce groupement dans des conditions qui devront être validées en Conseil municipal ;
- \* **DIT** que la prise en charge des opérations d'entretien et de maintenance resteront à la charge de la commune.